



NOTE DE CADRAGE PSF 2023

PROJET SPORTIF FEDERAL AGENCE NATIONALE DU SPORT/FEDERATION FRANCAISE DES SPORTS DE GLACE

La Fédération Française des Sports de Glace propose sa nouvelle campagne PSF 2023 avec la volonté d'accompagner les différentes structures affiliées dans leur développement. Sa ligne directrice est le soutien et l'accompagnement des ligues, des comités départementaux et des clubs.

Le PSF 2023 s'attache à garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires.

ORIENTATIONS 2023 DE LA FFSG

Les objectifs opérationnels de « Développement de la pratique », d'« Ethique et Citoyenneté », de « Sport santé » et d'« Accès au haut Niveau » de l'Agence nationale du sport et le contrat de développement sont en cohérence avec le projet sportif de la FFSG.

En effet, les axes proposés par la FFSG pour le PSF 2023 répondent à une stratégie sportive permettant d'organiser le développement autour de la promotion des disciplines des Sports de Glace, de leur structuration et de l'accès au Haut Niveau pour les structures identifiées dans le Projet de Performance Fédéral (PPF).

La Fédération poursuit les actions de sensibilisation et de formation relatives à la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation, ...) et aux violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles). Ces projets permettent de mettre en place une pratique sportive garantissant la sécurité physique ou morale des pratiquant(e)s.

La FFSG aura une attention particulière pour les actions :

- organisées par les clubs (objectif de 50% de part aux clubs) ;
- se déroulant dans des territoires carencés ;
- de sensibilisation à l'éthique, au fairplay, aux violences dans le sport ;
- en direction des clubs accueillants des personnes en situation d'handicap identifiés dans l'annuaire du site fédéral et dans l'Handiguide des sports handiguide.sports.gouv.fr ;
- en faveur du sport-santé ;
- liées aux actions éco-citoyennes.

Dans une moindre mesure, les actions concernant « l'Accession territoriale au sport de Haut Niveau » pour les clubs identifiés dans le Projets de Performance Fédéral (PPF) sont également possibles. Elles doivent permettre de favoriser le passage vers une pratique plus intensive tournée vers le haut niveau.

Cet axe ne doit pas pour autant dépasser 15 % du montant total de l'enveloppe PSF notifiée.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISE | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62

ENVELOPPE TERRITORIALE GLOBALE ATTRIBUEE PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DU PSF 2023

La FFSG est dotée d'une enveloppe territoriale globale de 228 500€ (hors SAINT-PIERRE et MIQUELON) au titre de l'année 2023.

Début de la campagne PSF : le 01/03/2023
Fin de la campagne PSF : le 31 mai 2023 minuit

A QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

- **1** : Il s'adresse aux organes déconcentrés et aux clubs affiliés à la FFSG (être à jour de ses droits d'affiliation). Les associations sportives (clubs omnisports) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations sportives.
- **2** : Tous les adhérents des clubs doivent être licenciés.

QUELLES SONT LES ACTIONS A PROPOSER ?

- **1** : La stratégie de développement nationale et le PSF sont en cohérence et complémentaires, illustrant le projet fédéral.
Les actions proposées découlent alors du projet sportif fédéral qui doit permettre la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires.*
- **2** : Pour répondre aux attentes des pratiquants et favoriser une pratique attractive et répondant aux besoins des pratiquants,
- **3** : La déclinaison des axes sous forme d'actions de développement fédéral est présentée sous la forme d'un tableau « types d'actions » identifié ci-dessous.
- **4** : L'achat de petits matériels hors biens amortissables est possible dans le cadre d'un projet de développement et dans la limite de 500 € HT unitaire hors taxe.
Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de petits matériels.
- **5** : L'Equipe Technique Régionale pourra présenter des actions, de regroupements dans un parcours de formation des jeunes. Ces actions devront s'inscrire dans le projet de l'ETR.
- **6** : Les structures faisant partie du programme d'accession des PPF (Projets de Performance Fédérale) pourront proposer les actions inscrites dans la colonne « Accès au Haut Niveau » du tableau « types d'actions » identifié ci-dessous.
L'ensemble de ces actions tournées vers le haut niveau ne sont pas prioritaires et ne pourra pas dépasser 15% du montant de l'enveloppe 2023 ; ceci afin de respecter l'objectif de développement de la pratique du sport pour tous.

QUELLES SONT LES TYPES D' ACTIONS ?

Projet PSF 2023

LIGUES / COMITES DEPARTEMENTAUX / CLUBS

DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	ETHIQUE ET CITOYENNETE	PROMOTION SANTE	ACCESION AU HAUT NIVEAU
<p><u>DECOUVERTE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions de découverte d'une discipline FFSG qui est non ou peu proposée sur sa ligue, son département, ou son club - Mise en place d'actions spécifiques de découverte des disciplines non olympiques : Sports Extrêmes (Ice Cross, Free Style), Patinage Synchronisé, Ballet sur Glace <p><u>STRUCTURATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions sportives au sein des Equipes Techniques Régionales de ligue (regroupements favorisant la formation des jeunes) <p><u>COMMUNICATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'outils de communication et de valorisation pour permettre une meilleure visibilité de la structure (identité de la ligue, du comité départemental, ou du club) <p><u>FORMATIONS DES BENEVOLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations des bénévoles (Dirigeants, initiateurs fédéraux, ...) <p><u>SPORT HANDI ET MIXITE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de projets et d'actions autour de la mixité (sociale, de genre, valide/non valide) et des publics éloignés de la pratique sportive <p><u>PARTENAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions conjointes avec des partenaires (Education Nationale - Entreprises - autres clubs-maisons de quartier) autour de projets communs <p><u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions Eco citoyennes 	<p><u>SENSIBILISATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations spécifiques et actions de sensibilisation pour tout public, intervenants, encadrants et sportifs, sur le thème des violences dans le sport - Formations spécifiques et actions de sensibilisation pour tout public, intervenants, encadrants et sportifs, sur le thème de l'Ethique et de la Citoyenneté, du Fairplay 	<p><u>ACTIONS SPORT SANTE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions de formation au sport santé et/ou au dopage pour tous les publics. - Mise en place de projets et d'actions d'animation - Sport de Glace Santé, Sport bien-être pour tous les publics (Sport sur ordonnance, Form'Gliss, ...) 	<p><u>STRUCTURATION DES CLUBS PPF</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PPF Actions sportives - PPF Encadrement - PPF Optimisation de l'entraînement

COMBIEN D' ACTIONS PAR DOSSIER SONT PREVUES POUR LES LIGUES, LES COMITES DEPARTEMENTAUX ET LES CLUBS ?

- Pour les ligues : 3 actions (hors emploi et apprentissage) ;
- Pour les comités départementaux : 2 actions (hors emploi et apprentissage) ;
- Pour les clubs : 2 actions (hors emploi et apprentissage).

QUELLES SONT LES ACTIONS NON ELIGIBLES ?

Les actions ci-dessous ne peuvent pas être éligibles. En effet, il est demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Ainsi, certaines actions ne peuvent intégrer le dispositif :

- L'entraînement de haut niveau ;
- Les stages du club ;
- Les galas ou fêtes du club ;
- L'organisation de compétitions fédérales (tournois, compétitions, déplacements).

QUELLES SONT LES REGLES DE FONCTIONNEMENT A RESPECTER ?

- Le seuil minimal pour une demande de subvention PSF est de 1 500 € ;
- Le seuil minimal pour une demande de subvention est de 1 000 € si le siège social de la structure se situe en Zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée.
- La subvention demandée ne doit pas dépasser 80% du budget prévisionnel de l'action ;
- La participation financière de l'association est obligatoire.

QUELS SONT LES POINTS DE VIGILANCE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION ?

- Le projet doit être cohérent avec le plan de développement de la structure (projet sportif du club, du comité départemental ou de la ligue). Il doit être réalisable et la structure doit être en mesure de le justifier ;
- Le budget prévisionnel de l'action doit être équilibré ;
- Il n'est pas possible de reverser des subventions attribuées à une ligue vers un comité départemental, ou à un club. Chaque entité doit faire son propre projet.

COMMENT DEPOSER SON PROJET ?

- Pour déposer le dossier de subvention, il faut :
 - o Aller sur le COMPTE ASSO : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
 - o Plusieurs guides sont à disposition en fonction des besoins de la structure : boîte à outils sur le site de la FFSG
 - o Sélectionner le n° de la fiche : **1731**
- Pour les premières demandes, il faut créer un compte à partir d'une adresse mail de la structure et renseigner les numéros SIRET et RNA.
- Une seule demande (un seul dossier) de subvention par structure peut être déposée. Par exemple, un dossier de subvention peut comporter de 1 à 3 actions.
- Il est important de bien mettre à jour la fiche administrative de l'association.
- Le pôle « Développement et Territoires » est chargé d'étudier l'éligibilité des dossiers.
- Les dossiers de subvention sont ensuite instruits par la commission fédérale PSF.
- L'Agence nationale du Sport valide les montants proposés par la fédération, effectue les versements des subventions et envoie les notifications d'accord ou de refus.
- La fédération éditera les éventuelles conventions annuelles de financement.

Les clubs, comités départementaux et ligues doivent se munir des documents suivants pour la demande de subvention :

- **Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations,**
- **Numéro de SIRET de l'association,**
- **Statuts,**
- **Liste des dirigeants,**
- **Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale,**
- **Comptes approuvés du dernier exercice clos,**
- **Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours),**
- **RIB de l'association lisible et récent (le nom du titulaire du compte doit être identique au nom de l'association),**
- **Projet associatif / Projet de développement ou leur mise à jour.**

PAR QUI SONT INSTRUITS LES DOSSIERS DE SUBVENTION ?

Pour favoriser un développement territorial plus optimal et une meilleure connaissance des actions faites sur la région, les ligues sont sollicitées pour donner un avis sur les dossiers des clubs et les comités départementaux.

Cet avis est obligatoire pour la recevabilité des projets.

! Les clubs et les comités départementaux devront transmettre leurs actions à la ligue via la fiche « Annexe n°1 », copie au référent territorial.

Après avoir émis un avis sur la pertinence des actions au regard du projet sportif régional afin de mieux coordonner les actions de développement sur la région en évitant les actions identiques, les ligues retourneront la fiche à leurs référents territoriaux (fiche en annexe n°1). Une fois instruits par les référents territoriaux, les dossiers sont transmis à la commission fédérale PSF.

La commission fédérale PSF

La commission fédérale PSF est chargée d'évaluer les projets et d'adresser les propositions de financement à l'ANS.

Elle garantit l'indépendance des décisions et veille au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence.

Elle est composée de :

- Présidente ou un vice-président,
- 2 membres du Bureau Exécutif dont le représentant des clubs
- 2 membres du Conseil Fédéral
- Président du Comité « Ethique et Déontologie » ou son représentant,
- Directeur Technique National ou le Directeur Technique National Adjoint au Pôle « Développement et Territoires »,
- 2 Cadres Techniques en charge du Développement Fédéral

Le référent de l'Agence Nationale du Sport (ANS) sera invité en qualité d'observateur.

Son objectif est de présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères définis et partagés.

RAPPEL DU CALENDRIER 2023

1er mars 2023	Lancement de la campagne PSF FFSG 2023 Envoi de la note de cadrage PSF FFSG 2023 à l'ensemble des structures fédérales,
5 mai 2023 minuit	Fin du dépôt des dossiers sur le Compte Asso
6 mai au 25 mai 2023	Instruction des dossiers
31 mai 2023	Transmission des conclusions de la commission fédérale à l'Agence nationale du Sport
A partir de juin 2023	Envoi des notifications et mise en paiement des subventions par l'Agence, Coordination des conventions annuelles par la fédération.

A QUEL MOMENT DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS LES COMPTES RENDUS DES ACTIONS FINANÇÉES EN 2023 ?

Les structures doivent déposer directement leurs bilans 2023* sur le **compte Asso**, dans les six mois suivant la réalisation des actions au plus tard, le 30 juin 2024, les comptes rendus des actions financées (via le module de dépôt des comptes rendus sur le compte Asso) signés par les président(e)s ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.

*Aucun report de subvention 2022 sur 2023 ne sera accepté.

Au-delà de cette date, soit le 30 juin 2024, les structures qui n'auraient pas déposé leurs bilans, devraient reverser la subvention reçue à l'Agence nationale du sport.

Tous les documents relatifs à la campagne PSF 2023 sont sur le site internet fédéral, à l'onglet « Pratiquer » puis « Sports de glace pour tous » et « PSF ».

Vous y trouverez :

- la note de cadrage PSF 2023
- la fiche synthèse PSF 2023
- les guides :
 - * Comment créer son compte ?
 - * Comment faire une demande PSF 2023 ?

EMPLOI ET APPRENTISSAGE

Pour le « Soutien à l'emploi et à l'apprentissage », ce sont les Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) et les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) qui coordonnent et animent le dispositif. Les demandes doivent être présentées selon les dates de campagne fixées par les DRAJES.

Les nouveaux emplois, essentiellement d'éducateurs sportifs permettent le développement des pratiques sportives sur les territoires, dans les clubs et dans les instances territoriales des fédérations sportives.

Pour mener au mieux la campagne Projet Sportif Fédéral 2023, les référents territoriaux sont à la disposition des structures fédérales.

LIGUES	NOM DU REFERENT TERRITORIAL
AURA BOURGOGNE FRANCHE COMTE CENTRE VAL DE LOIRE NOUVELLE AQUITAINE OCCITANIE PROVENCE ALPES CÔTES D'AZUR	Nathalie ROBERT - nrobert@ffsg.org 06 43 68 93 20
BRETAGNE GRAND EST HAUTS DE FRANCE ILE DE FRANCE NORMANDIE PAYS DE LA LOIRE	Ludovic DEVILLE, ldeville@ffsg.org 06 62 79 33 35



PSF 2023

ACTIONS CLUBS – COMITES DEPARTEMENTAUX

Nom du club :

Ou Nom du comité départemental :

Fiche à remplir par le ou la président(e) de la structure et retourner :

Au président(e) de ligue, copie au référent territorial.

ACTIONS PSF 2023		
Actions proposés par le club/CD	Objectif de l'ACTION 1 (description succincte du projet)	Objectif de l'ACTION 2 (description succincte du projet)

NOM du ou de la président(e) du club - du comité départemental :

Signature



PSF 2023
AVIS LIGUES

AVIS DE LA LIGUE sur la pertinence des actions proposées par les clubs/comités départementaux, s'intégrant dans le projet régional de développement

Point de vigilance : éviter les actions identiques

LIGUE :

Concernant le club

Ou le comité départemental :

Fiche à remplir par le ou la président(e) de la ligue et retourner au référent territorial concerné

	ACTIONS PSF 2023	
	AVIS ACTION 1	AVIS ACTION 2
Actions proposés par le club/CD	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>

Remarques :

Signature du Président de la ligue

Le :/...../2023

A retourner au référent territorial de la ligue

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISE | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62